Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261116-2026115BIS-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 16 novembre 2026

Délibération n°2026/11/5

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Lucas CRON
Absents excusés et représentés :	Christophe JÉGOUSSE a donné pouvoir à Guillaume GUILLEMIN, Titouan COUPRY a donné pouvoir à Sandrine CADORET
Secrétaire de séance :	Lucas CRON
Date de convocation :	9 novembre 2026

Objet : Maintien du dispositif argent de poche

Le dispositif argent de poche offre la possibilité pour des jeunes âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petits travaux lors des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour. Ce dispositif permet entre autres aux jeunes de découvrir le travail en équipe, de s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie et de valoriser leur image.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action. Le paiement par la collectivité peut se faire en numéraire, par l'intermédiaire d'une régie d'avances. La durée des activités est de 3 heures effectives par jour, dans la limite de 20 jours par an en été et 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.

Il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- La thématique du chantier sera choisie en fonction des besoins exprimés par les services municipaux et non pas par le jeune,
- Ce dispositif revêt un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement et d'entretien,
- Chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261116-2026115BIS-DE

- Une équipe de trois jeunes au maximum pourra être prise en charge simultanément,
- Chaque jeune effectuera prioritairement une seule semaine par an mais pourra, en cas de place disponible, réitérer cette expérience plusieurs fois,
- Les consignes relatives aux précautions à prendre lors d'usages de produits ou d'outils devront être communiquées avant chaque opération concernée.

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective :

1. Embellissement du cadre de vie : entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs, etc...
2. Entretien des bâtiments municipaux : nettoyage des extérieurs et intérieurs, petits travaux d'entretien, etc...
3. Accompagnement des animateurs auprès des enfants fréquentant les accueils de loisirs,
4. Aide à la restauration scolaire : préparation des tables, service des repas, nettoyage après repas, etc...

Les conditions d'inscriptions et de sélection des candidats sont les suivantes :

1. Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes âgés de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de Plumergat,
2. Versement d'une indemnité de 15 € par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour : cette indemnité sera versée à la fin de la semaine de missions, en numéraire, par le biais de la régie d'avances de l'accueil de loisirs (régie n°423)
3. Sélection des candidats, sur présentation d'un cv et d'une lettre de motivation.

Ce dispositif argent de poche, mis en place à Plumergat depuis juillet 2022 à chaque période de vacances scolaires, a permis d'accueillir 61 jeunes pour une dépense totale de 14 380 €. Pour information, une demande d'aide financière a été adressée à la Caisse d'allocations familiales du Morbihan lors du lancement de ce dispositif. Toutefois, cette initiative ne correspondant pas aux axes définis dans l'aide à projet, celle-ci a été rejetée.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE MAINTENIR l'engagement de la commune dans le dispositif argent de poche.

Article 2 : DE FIXER, telles que précisées ci-dessus, les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des candidats.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Secrétaire de séance,
Lucas CRON.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)